

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL485

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE 14

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas opportun d'apporter une telle précision en raison de son caractère trop restrictif. Passé le délai de départ volontaire, l'étranger en situation irrégulière pourra être mis à profit pour échapper à l'obligation de quitter le territoire national. Il est donc essentiel de permettre à l'autorité compétente d'apprécier le profil de l'étranger concerné et de fixer de manière casuistique le délai approprié.